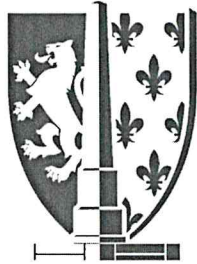


ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA PORTE DU HAINAUT



VILLE d'HAULCHIN

4, Place de la Mairie 59121 Haulchin
Tel : 03 27 44 94 72 / Fax : 03 27 43 88 69
mairie@haulchin.fr

FERMETURE DU CITY STADE

Monsieur le Maire de la Commune d'HAULCHIN,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que le City Stade situé à l'arrière du Complexe Pablo Neruda (rue Paul Vaillant Couturier) présente une non-conformité et/ou un danger pour les utilisateurs et nécessite donc des travaux de mise en sécurité,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés,

ARRETE

Article 1 : Le City Stade, situé à l'arrière du Complexe Pablo Neruda (rue Paul Vaillant Couturier), est fermé et interdit au public à compter du jeudi 13 juillet 2023 et ce jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité nécessaires.

Article 2 : Une signalétique sera mise en place afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché, les infractions à ses dispositions seront constatées et dans les conditions réglementaires habituelles par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

pour le Maire
et par délégation

A Haulchin, le 13 juillet 2023

Le Maire,
Bruno RACZKIEWICZ

